

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : FIN\_AR20250431

Objet : Nomination mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur les marchés forains

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

VU la décision du Maire de Bron en date du 9 juillet 2021 réorganisant et réactualisant la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur les marchés forains,

VU l'arrêté du 18 novembre 2021 nommant [REDACTED] régisseur des droits de place à compter du 14 décembre 2021,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mars 2025,

VU l'avis conforme du régisseur principal des droits de place [REDACTED],

CONSIDERANT le départ de la Ville de Bron de [REDACTED] mandataire suppléante,

### ARRÊTE

**Article 1 :** il est mis fin aux fonctions de [REDACTED] en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur les marchés forains.

**Article 2 :** il est mis fin aux fonctions de [REDACTED] en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur les marchés forains.

**Article 3 :** [REDACTED] [REDACTED] est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur les marchés forains, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 4 :** en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, [REDACTED] sera remplacée par [REDACTED], mandataire suppléant.

**Article 5 :** le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 6 :** le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

**Article 7 :** le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :** le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 9 :** Monsieur le Maire de Bron et le comptable assignataire sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 11 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le



Signé par : Jérémie BREAUD

Date : 22/04/2025

Qualité : LE MAIRE

**Jérémie BREAUD,**